

CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

Dispositions générales

Nos conditions de livraison et de paiement sont exclusivement valables pour toutes les livraisons. Toute divergence éventuelle devra être confirmée par écrit par notre société. De plus, toute condition commerciale différente du client est exclue, même si elle est indiquée dans les demandes d'informations et dans les commandes, et non contredite par nous. Les commandes transmises tiennent lieu d'acceptation des présentes conditions de livraison et de paiement. Des accords différents de nos conditions de livraison et de paiement nécessitent notre confirmation écrite.

Prix, livraisons et services

Les prix s'entendent en général net de TVA, qui sera ajoutée dans la facture, indiquée séparément.

Tous les prix comprennent la livraison mais ils excluent l'installation, le montage, le branchement et la mise en service.

Toutes les livraisons s'effectuent en port dû avec prix départ usine et/ou magasin Pasching, emballage exclu.

Le choix du type d'expédition le plus avantageux du point de vue économique nous revient. Les livraisons partielles sont admises, si elles sont acceptées par le commettant. Le fournisseur se réserve tous les droits de protection d'utilisation et de propriété sur les devis, dessins et autres documents, sans limites. Cette documentation pourra être mise à la disposition de tiers, seulement avec l'accord préalable du fournisseur.

Les dessins et autres documents relatifs aux offres doivent être opportunément restitués à l'offreur dès qu'il en fait la demande, si la transmission de la commande ne fait plus suite à l'offre présentée. D'éventuels accords accessoires ne sont valides que s'ils sont confirmés par écrit.

Délais de livraison ; Retards

Toutes les demandes d'indemnisation du commettant pour des retards de livraison sont, dans tous les cas, exclues, même après échéance du délai de livraison établi par le fournisseur.

Transfert des risques

Le risque est transféré au commettant au moment de l'expédition ou du retrait, même pour des livraisons gratuites.

Sur demande du Commettant, et à ses frais, il est possible d'assurer les livraisons du fournisseur contre les risques liés au transport les plus communs.

Prise en charge

Le commettant ne peut pas refuser de recevoir les livraisons pour des défauts insignifiants.

Conditions de paiement

Les paiements doivent être effectués franco domicile de paiement du fournisseur. Le délai de paiement doit être établi avec le fournisseur et n'est valable que s'il est confirmé par un écrit par ce dernier.

Réserve de propriété

Les objets des livraisons restent la propriété du fournisseur jusqu'à l'accomplissement de tous ses devoirs envers le commettant en vertu du rapport d'affaires. En cas de saisies, confiscations, mesures d'autre type ou interventions de tiers, le commettant doit le notifier immédiatement au fournisseur. En cas de défaillances de la part du commettant, en particulier en cas de retard des paiements, à l'échéance du délai adéquat, établi pour le commettant, sans que celui-ci ait effectué le paiement, le fournisseur pourra exercer son droit de retrait, conformément aux dispositions légales relatives à la superfluité de la fixation d'un délai. Le commettant a l'obligation de restituer les biens considérés.

Garantie

Le fournisseur fournit une garantie pour vices de la chose d'une durée de 24 mois à partir de la livraison.

Le commettant doit communiquer au fournisseur, en temps utile et par écrit, la présence d'éventuels vices.

Tous les composants défectueux doivent être, à discrétion du fournisseur, réparés, remplacés ou reproduits à titre gratuit. Pour les appareils réparés ou remplacés, la période de garantie ne sera pas réinitialisée.

Pour l'élimination des vices, le commettant doit garantir au fournisseur un délai adéquat. Le commettant ne peut retarder les paiements que s'il a présenté un recours sous garantie pour vices de la chose sans doute légitime. Si la réclamation se révèle injustifiée, le fournisseur a le droit de prétendre à une indemnisation des frais soutenus de la part du commettant.

Les demandes de garantie pour vices de la chose ne subsistent pas en cas de divergences insignifiantes de la qualité établie, limitations insignifiantes de la facilité d'utilisation, usure normale ou dégâts survenus après le transfert du risque et dus à une manutention erronée ou négligée, sollicitation excessive, moyens opérationnels inadaptés, travaux de construction pas dans les règles de l'art, zone d'installation inadaptée, ou suite à des influences extérieures particulières ne considérées dans le contrat, ou même en cas de défauts non reproductibles.

Sont également exclues les demandes d'indemnisation du commettant suite à des frais supérieurs, nécessaires par la suite, en particulier les frais relatifs au transport, aux infrastructures, à la main-d'œuvre et aux matériels, suite au déplacement successif de l'objet de la fourniture dans un lieu différent du siège du commettant.

Sont enfin exclues les demandes ultérieures d'indemnisation de dommages de quelque nature que ce soit de la part du commettant, en particulier les demandes de remplacement en cas de dommages indirects.

Résiliation du contrat

Il sera possible de résilier le contrat sans aucune pénalité, seulement après un examen approfondi et l'autorisation écrite du fournisseur.

Si, au moment de l'annulation de la commande, les services ont déjà été fournis, les dépenses seront débitées dans la facture au commettant.

Tribunal compétent et loi applicable

La juridiction compétente pour les deux parties est le tribunal de Linz.

Pour la résolution de tout litige survenant du rapport juridique entre le fournisseur et le commettant, seule la loi autrichienne s'appliquera.